

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize, le quatre juillet, à vingt heures et cinquante minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-deux, sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt huit précédent.

Etaient Présents :

M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. FLANDIN, Mmes LE GLOANNEC, BASTIDE, M. BOURDI, Mme BLIN, M. LE DANOIS, Mme AZZOUZ, M. TILLIET, Mme BEN CHEIKH, Adjoint au Maire, M. REDON, Mme KAIS, MM KASSAMALY, LEROY, FARRAGUT, BOURCIER, Mmes PONTHER, COHEN, M. LISON, Mme TUFFERY-TOULLEC, M. GUY, M. LESKO, Mmes DE MOURA, CROS, ROUDAUT, MM. TRIGANCE, CHALLAL, Mme DOUMBIA, M. RIGAULT, M. TAVARES Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. SAIDANI, représenté par M.KONIECZNY,
Mme FAIVRE représentée par Mme ESPINASSE,
Mme GAUTIER représentée par M. FLANDIN,
Mme MHEBIK représentée par Mme AZZOUZ,
M. LOCRA Y représenté par Mme LE GLOANNEC,
Mme TABOUREAU représentée par Mme BLIN,
M. OBERTAN représenté par Mme BASTIDE,
M. KOUMOU représenté par M. BOURCIER,
Mme HARDY-DOURNES représentée par M. TRIGANCE,
Mme MATMATI représentée par M. RIGAULT,
Mme CAILLEUX représentée par M. TAVARES.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Eugénie PONTHER ayant obtenu 43 voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM130704 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCEDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 43 voix

Madame Eugénie PONTHER

Madame Eugénie PONTHER est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 2 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2013

APPROUVE : le Budget Supplémentaire 2013 récapitulant en section de fonctionnement et en section d'investissement les mouvements de crédits, ci-après détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ont voté Pour : 35

Contre : 7 (M. TRIGANCE + pouvoir ; Mme DOUMBIA, M.RIGAULT + pouvoir, M.TAVARES + pouvoir);

N'a pas participé au vote : 1 (M. CHALLAL)

CM130704 - 3 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014

APPROUVE la convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année scolaire 2013-2014,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire et toutes pièces s'y rapportant.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 4 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX – CONVENTIONS FINANCIÈRES AVEC LE S.I.P.P.E.R.E.C.

APPROUVE le programme prévisionnel de travaux d'enfouissement des réseaux des rues Félix Merlin, Lucien Guillou, Georges Picot et Villa Nicolas,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif à l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention financière relatif à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC Numéricâble,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention financière relatif à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques France Télécom.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 5 - CESSION À TITRE GRATUIT D'UN CHIEN DE RACE BERGER ALLEMAND DE LA POLICE MUNICIPALE

DÉCIDE la cession d'un chien de race Berger Allemand à titre gratuit.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 6 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE SPECTACLES DE LA MAISON DU THÉÂTRE ET DE LA DANSE

APPROUVE le règlement intérieur de la salle de spectacles de la Maison du Théâtre et de la Danse.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 7 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE SPECTACLES ET DE CINÉMA DU PÔLE MUSICAL D'ORGEMONT

APPROUVE le règlement intérieur de la salle de spectacles et de cinéma du Pôle musical d'Orgemont.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 8 - CONVENTION ENTRE PLAINE COMMUNE ET LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE POUR LE FORUM DES FORMATIONS ET DES MÉTIERS DE L'IMAGE

APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE la dépense correspondante, à hauteur de 36 800 € (trente six mille huit cent euros), hors valorisation des mises à disposition de matériels et de personnels,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 9 - CONVENTION D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT « FESTIVAL VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » ÉDITION 2013

APPROUVE la convention d'adhésion et de partenariat avec l'association « Villes des Musiques du Monde » ainsi que la charte et la fiche d'évaluation des contributions financières jointes en annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes,

AUTORISE la dépense correspondante, à hauteur de 1 582,50 € T.T.C. (mille cinq cent quatre vingt deux euros et cinquante centimes),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 10 - CONVENTION AVEC LE COLLÈGE JEAN VIGO POUR UNE « CLASSE À OPTION MUSIQUE », DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PRATIQUES ORCHESTRALES À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE » - ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

APPROUVE la convention entre le collège Jean Vigo et la Ville d'Epinay-sur-Seine, pour le suivi d'une « classe à option musique » portant sur l'année scolaire 2013/2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 11 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE D'ÉPINAY-SUR-SEINE » ANNÉE 2013

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Orchestre d'Harmonie d'Epinay-sur-Seine »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

DÉCIDE le versement d'un complément exceptionnel de subvention de 2 000 € (deux mille euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

**CM130704 - 12 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
« LES AMIS DE NOTRE-DAME DES MISSIONS » ANNÉE 2013**

DÉCIDE de verser à l'association « Les Amis de Notre-Dame des Missions », une subvention de 350 € (trois cent cinquante euros) pour l'année 2013,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

**CM130704 - 13 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AMICALE DES VIL'S
BRODEQUINS » - ANNÉE 2013**

DÉCIDE de verser à l'association « Amicale des Vil's Brodequin », une subvention de 200 € (Deux cents euros) pour l'année 2013,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 42

N'a pas participé au vote : 1 (M. REDON)

**CM130704 - 14 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LEUCÉMIE ESPOIR » -
ANNÉE 2013**

DÉCIDE de verser à l'association « Leucémie Espoir », une subvention de 800 € (Huit cents euros) pour l'année 2013,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 15 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SOCIO-CULTURELLE PORTUGAISE » - ANNÉE 2013

DÉCIDE de verser à l'association « Socio-Culturelle Portugaise », une subvention de 1 500 € (Mille cinq cents euros) pour l'année 2013,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 16 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE » - ANNÉE 2013

DÉCIDE de verser à l'association « La Prévention Routière », une subvention de 500 € (Cinq cents euros) pour l'année 2013,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 17 - ADOPTION DES TARIFS DES PRESTATIONS, SORTIES ET SÉJOURS ORGANISÉS PAR LES CENTRES SOCIOCULTURELS

APPROUVE les tarifs selon la grille suivante calculés en fonction des différents coûts d'organisation par jour et par personne (droits d'entrées, transports, achat de denrées, etc.) :

CODE TARIF	TARIF EN EUROS	COÛT ORGANISATION EN EUROS
A	0,85 €	De 0,01 € à 3,35 €
B	1,65 €	De 3,36 € à 5,79 €
C	2,45 €	De 5,80 € à 8,08 €
D	3,25 €	De 8,09 € à 10,21 €
E	4,05 €	De 10,22 € à 12,50 €
F	4,85 €	De 12,51 € à 14,79 €
G	8,10 €	De 14,80 € à 17,07 €
H	9,80 €	De 17,08 € à 22,86 €
I	11,40 €	De 22,87 € à 32,00 €
J	13,80 €	De 32,01 € à 41,15 €
K	15,40 €	De 41,16 € à 50,30 €
L	19,50 €	De 50,31 € à 60,97 €
M	24,30 €	De 60,98 € à 76,21 €
N	32,40 €	76,22 € et plus

RECONDUIT la réduction de 50 % appliquée à partir du tarif H dès la troisième personne de la même famille participante et résidant à la même adresse,

DIT que des séjours, mini-séjours et séjours courts peuvent être organisés en direction du secteur social et familial, du public 6-15 ans. Les tarifs journaliers seront appliqués selon la grille tarifaire relative au coût d'organisation,

RECONDUIT que le principe que les enfants de moins de 2 ans participant aux séjours ou mini-séjours bénéficiant d'une réduction de 50% n'est pas applicable lors de l'application de tarifs particuliers les concernant,

RECONDUIT la possibilité d'un paiement en 2 fois aux conditions suivantes :

- 50% à l'inscription,
- 50% 8 jours avant le départ.

DIT que les tarifs des transports en car s'ajoutent au tarif de l'activité calculé à partir de la grille ci-dessus,

PRÉCISE que si le transport est effectué par un car de la ville ou un car de location pour des sorties, le tarif par personne conformément à la grille tarifaire sera de :

- Pour un trajet aller de moins de 50 km au départ d'Epinais-sur-Seine :
 - Pour une durée de moins de 4 heures : 1,65 €,
 - Pour une durée entre 4 heures et 8 heures : 3,25 €,
 - Pour une durée de plus de 8 heures : 4,90 €.

PRÉCISE le tarif appliqué pour les sorties :

- Pour un trajet aller de plus de 50 km au départ d'Epinais-sur-Seine pour une journée :
 - Pour un adulte : 5,70 €
 - Pour un enfant de moins de 12 ans : 4,90 €,
 - Pour un enfant de moins de 2 ans : 2,45 €,
 - Dès le quatrième enfant de la même famille résidant à la même adresse : 2,45 €.

DIT que pour les mini-séjours d'1 à 3 nuits, les tarifs applicables pour le transport en autocar, sont :

- Pour un trajet aller de moins de 50 km au départ d'Epinais-sur-Seine : 4,90 € par personne et par trajet,
- Pour un trajet aller de plus de 50 km au départ d'Epinais-sur-Seine : 5,70 € par personne et par trajet.

Ces tarifs s'appliquent à condition que le car transporte pour chaque trajet au minimum 40 usagers.

DIT les tarifs appliqués pour les divers produits-snack et consommations proposés à la vente lors de buvettes ambulantes pour les fêtes de quartiers et manifestations culturelles diverses :

- Boissons chaudes : 0,85 €,
- Confiseries et glaces : 0,85 €,
- Sodas et jus de fruits (au verre) : 0,85 €,
- Sodas et jus de fruits (en canette) : 1,65 €,
- Barquette de frites : 1,65 €,

- Sandwiches froids (thon, crudité...) : 1,65 €,
- Sandwiches chauds (merguez, saucisses...) : 2,45 €.

RECONDUIT les tarifs des photocopies réalisées par les centres socioculturels pour les associations :

- format A4 :
 - recto : 0,10 €,
 - recto-verso : 0,20 €.
- format A3 :
 - recto : 0,20 €,
 - recto-verso : 0,40 €.

DIT que les tarifs des activités spécifiques suivantes des Centres Socioculturels, sont :

Pour le public du secteur SOCIAL ET FAMILIAL :

Activités	Tarifs par trimestre par activité par participant
Accueil – Information	Gratuit
Ateliers de vie quotidienne - familles <ul style="list-style-type: none"> - cuisine - couture - gymnastique – bien-être - informatique - atelier parent(s)/enfant(s) – de 12 ans - cadre de vie - sorties 	Pour l'ensemble des ateliers et sorties : une carte prépayée d'un montant de 5 € pour 10 présences (1h00 à 4h00) avec pré-inscription obligatoire éventuelle participation supplémentaire variable en fonction de la grille
Accueil petite enfance pour les participants des Ateliers de vie quotidienne et Sociolinguistiques	Gratuit
Ateliers Sociolinguistiques	Gratuit
Permanence des associations	Gratuit
Médiation	Gratuit
Atelier Insertion Professionnelle	Gratuit
L.A.E.P. (Lieu d'Accueil Enfants/Parents)	Gratuit

Pour le public 6/15 ANS :

Activités	Tarifs par trimestre par activité par participant
Accueil - Information	Gratuit
Activités artistiques (dessin ; création ; arts plastiques ; etc.)	26,00 €
Activités sportives (danse Hip-Hop ; etc.)	20,00 €
Activités culturelles (théâtre ; musique ; etc.)	20,00 €

Pour le public ADULTE :

Activités	Tarifs par trimestre par activité par participant
Accueil - Information	Gratuit
Activités sportives : - par atelier d'une durée jusqu'à 1h - par atelier d'une durée de + d'1h jusqu'à 2h (stretching ; danse ; etc.)	20,50 € 30,50 €
Activités artistiques (décoration ; dessin d'art ; arts plastiques, etc.)	30,50 €
Activités culturelles - Théâtre - Musique	20,00 € 30,50 €

PRÉCISE le principe d'un tarif dégressif pour une même personne s'inscrivant à plusieurs créneaux horaires du même atelier, s'appliquant de la manière suivante :

- 1^{er} atelier : tarif plein
- 2^{ème} atelier : réduction de 20 %
- 3^{ème} atelier : réduction de 40 %

RECONDUIT le principe que les tarifs variables sont déterminés en fonction de la grille tarifaire précitée relative au coût d'organisation,

RECONDUIT le principe que les tarifs sont donnés par trimestre dans la mesure où les activités ont lieu d'octobre à juin, en excluant les petites vacances scolaires sur la base :

- d'une moyenne sur 36 semaines par an,
- d'une moyenne de 12 semaines par trimestre proportionnellement au tarif trimestriel,

AUTORISE à déroger au tarif habituel des sorties et des cartes familiales, et accorder la gratuité dans le cadre de récompenses à titre exceptionnel,

RECONDUIT le principe que toute annulation d'inscription aux activités due à un cas de force majeure justifié (problème de santé, déménagement) permettra le remboursement des frais engagés sur les trimestres non entamés,

RECONDUIT les modalités d'annulation de séjours entraînant des frais supportés par les familles, s'élevant à :

- Annulation entre 60 jours et 15 jours du départ 30 % du prix du séjour,
- Annulation à moins de 15 jours du départ 50 % du prix du séjour,
- Annulation pour cause de force majeure dûment justifiée (maladie, hospitalisation, décès d'un proche, déménagement, perte d'emploi) 20 % du prix du séjour.

DIT que l'ensemble de ces dispositions s'applique à compter du 1^{er} septembre 2013,

DIT que les recettes sont imputées au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 18 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC « L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES » POUR LES ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES DES CENTRES SOCIOCULTURELS

APPROUVE la convention d'attribution de subvention n° 930165 13 DS01 0193P12543 de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances pour l'année 2013 relative aux actions menées dans le cadre des ateliers sociolinguistiques des centres socioculturels de la ville d'Epinay-sur-Seine, accordant une subvention globale de 58 000,00 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents administratifs relatifs au versement de la subvention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

**CM130704 - 19 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉGIONALE 2013
« ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS »**

APPROUVE la programmation ci-jointe, établie au titre du dispositif cadre régional « Politique de la ville », conditionnant l'octroi de la dotation forfaitaire annuelle,

AUTORISE le Maire à solliciter cette même dotation afin de l'attribuer selon la programmation établie,

AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir afférents à cette programmation,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 20 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE ET LA « LOCAL DEMOCRACY AGENCY » (L.D.A.) DE NIŠ (SERBIE)

APPROUVE la convention,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions relatives au financement du projet,

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents à intervenir y afférent.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 21 - ENTENTE « ARC-EN-SEINE » – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

APPROUVE la convention Constitutive de groupement de commandes pour le lancement d'une étude sur la Seine,

APPROUVE la désignation de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune en tant que coordonnateur du groupement,

APPROUVE le recours à la Commission d'Appel d'Offres de Plaine Commune en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à attribuer et à signer le marché issu du présent groupement.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 22 - CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE AUX ASSOCIATIONS - SAISON 2013-2014

APPROUVE la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Épinay-sur-Seine aux associations à intervenir durant la saison 2013-2014,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 23 - CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

APPROUVE la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Épinay-sur-Seine aux établissements scolaires à intervenir durant l'année scolaire 2013-2014,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 24 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE JEAN VIGO POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE U.N.S.S. DE DANSE CONTEMPORAINE

DÉCIDE de verser à l'Association Sportive du Collège Jean Vigo, une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € (mille euros) pour permettre à une équipe qualifiée de participer aux Championnats de France de Danse Contemporaine,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 25 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ROGER MARTIN DU GARD POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE FOOTBALL FÉMININ

DÉCIDE de verser à l'Association Sportive du Collège Roger Martin du Gard, une subvention exceptionnelle de 800,00 € (huit cents euros) pour permettre à une équipe qualifiée pour les Championnats de France de participer aux Championnats de France de Football Féminin,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 26 - 1 - OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN DOJO - QUARTIER ORGEMONT : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

APPROUVE le programme de construction d'un DOJO dans le quartier d'Orgemont, comportant :

- 2 salles de pratiques de sport : 1 salle judo et 1 salle boxe Mua thaï,
- Un espace de remise en forme des licenciés,
- 3 bureaux dédiés aux activités sportives,
- 2 vestiaires Hommes/Femmes,
- Des locaux annexes : locaux techniques, local ménage...,
- 1 loge gardien.

APPROUVE l'enveloppe financière de l'opération fixée à 2 392 000,00 € T.T.C. (Valeur juin 2013).

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 26 - 2 - OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN DOJO - QUARTIER ORGEMONT : ORGANISATION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

DÉCIDE d'organiser un concours sur esquisse pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de construction d'un DOJO dans le quartier d'Orgemont,

APPROUVE le règlement de concours,

DÉCIDE de fixer à 9 500,00 € H.T. le montant de l'indemnité qui sera attribuée aux trois concurrents ayant remis des prestations, sur proposition du jury,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la passation du marché.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 27 - OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN DOJO - QUARTIER ORGEMONT : ÉLECTION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

ÉLIT comme membres titulaires du jury pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction d'un DOJO - Quartier Orgemont

- Mme AZZOUZ
- M. FLANDIN
- Mme PONTHER
- M. KASSAMALY
- M. RIGAULT

ELIT comme membres suppléants du jury pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction d'un DOJO - Quartier Orgemont

- M. KONIECZNY
- M. LE DANOIS
- M. LISON
- M. TILLIET
- M. TRIGANCE

INDIQUE que Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinais-sur-Seine, ou son représentant, siègera au jury comme Président,

INDIQUE que siègeront en qualité de membres à voix délibérative trois représentants ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats au concours,

INDIQUE que le comptable de la collectivité et le représentant de la concurrence siègeront au jury comme membres à voix consultative.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 28 - 1 - OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE DE QUATRE CLASSES - QUARTIER DU CYGNE D'ENGHIEN : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

APPROUVE le programme de construction d'une école maternelle de quatre classes dans le quartier du Cygne d'Enghien, comportant notamment :

- Quatre classes,
- Deux dortoirs,
- Une salle de motricité,
- Un office et une salle à manger,
- Des locaux annexes : bureaux, dépôts, sanitaires, salles de propreté, vestiaires...

APPROUVE l'enveloppe financière de l'opération fixée à 3 564 408 € T.T.C. (Valeur Juin 2013)

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 28 - 2 - OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE DE QUATRE CLASSES - QUARTIER DU CYGNE D'ENGHIEN : ORGANISATION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

DÉCIDE d'organiser un concours sur esquisse pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de construction d'une école maternelle de quatre classes dans le quartier du Cygne d'Enghien,

APPROUVE le règlement de concours,

DÉCIDE de fixer à 7 000,00 € H.T. le montant de l'indemnité qui sera attribuée aux trois concurrents ayant remis des prestations, sur proposition du jury,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la passation du marché.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 29 - OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE DE QUATRE CLASSES - QUARTIER DU CYGNE D'ENGHIEN : ÉLECTION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

ELIT comme membres titulaires du jury pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction d'une école maternelle de quatre classes dans le quartier du Cygne d'Enghien :

- M. FLANDIN
- M. LE DANOIS
- Mme ESPINASSE
- Mme PONTHER
- M. RIGAULT

ELIT comme membres suppléants du jury pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction d'une école maternelle de quatre classes dans le quartier Victor Hugo :

- M. TILLIET
- M. LISON
- Mme LE GLOANNEC
- Mme BASTIDE
- M. TRIGANCE

INDIQUE que Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, ou son représentant, siégera au jury comme Président,

INDIQUE que siégeront en qualité de membres à voix délibérative trois représentants ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats au concours,

INDIQUE que le comptable de la collectivité et le représentant de la concurrence siégeront au jury comme membres à voix consultative.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 30 - ÉCHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET LA COPROPRIÉTÉ DU 2/4, RUE LACÉPÈDE À ÉPINAY-SUR-SEINE

CONSTATE la désaffectation des lots B et D qui représentent des parties du domaine public, d'une surface de 14 m² situées 2/4, rue Lacépède,

DÉCIDE le déclassement de ces parties du domaine public en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal,

APPROUVE l'échange sans soulte de parties de terrains nus situées 2/4, rue Lacépède à Épinay-sur-Seine entre la Commune et la Copropriété du 2/4, rue Lacépède,

- La Commune cède à la Copropriété les lots B et D qui représentent des parties du domaine public d'une surface de 14 m², repérés sur le plan ci-joint,
- La Copropriété du 2/4, rue Lacépède cède à la Ville, les lots C et E qui représentent des parties de la parcelle cadastrée section N n°190 issue de la parcelle cadastrée section N n°184 d'une surface de 54 m², repérés sur le plan ci-joint.

DÉCIDE le classement dans le domaine public des lots C et E dès signature de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,

INDIQUE que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

**CM130704 - 31 - ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE
SECTION Q N° 149 SISE IMPASSE DES MOINEAUX**

APPROUVE l'acquisition, au prix de 22 000,00 €uros, à Madame Jeannine DE LA LUZ GUERRERO, de la parcelle cadastrée section Q n° 149 représentant une surface de 287 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,

INDIQUE que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

**CM130704 - 32 - ACQUISITION À LA S.E.M. - PLAINE COMMUNE
DÉVELOPPEMENT DU VOLUME DE LA TRÉMIE D'ACCÈS AU FUTUR CENTRE
COMMERCIAL AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY**

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique (1 €) à la S.E.M. - Plaine Commune Développement, du volume de la trémie d'accès au futur Centre Commercial, grevé d'une servitude d'usage au bénéfice de la société S.C.I. IMMEPINAY,

DIT que la trémie restera dans le domaine privé de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire,

DIT que les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la Commune,

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

**CM130704 - 33 - CRÉATION DE DEUX POSTES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE
CADRE DES EMPLOIS D'AVENIR**

DÉCIDE la création de 2 postes supplémentaires dans le dispositif des emplois d'avenir sous la forme de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi. Ces postes seront ouverts dans les fonctions d'Adjoints Techniques et d'Adjoint Administratif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes d'aide d'emploi d'avenir avec le prestataire concerné (Mission locale, Cap emploi ou Pôle emploi) et les bénéficiaires,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 34 - ADHÉSION AU « SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL » DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

AUTORISE le Maire à signer la convention – type portant adhésion au « Service Social du Travail » du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne,

APPROUVE la date d'effet au 1^{er} septembre 2013,

APPROUVE le montant de la participation financière de la collectivité, soit 7 560 € au prorata temporis, pour l'année 2013,

DIT que la dépense sera imputée au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 35 - PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

DÉCIDE

- D'opter pour le versement d'une aide directe et individuelle aux agents pour d'une part le risque « Santé » (mutuelle santé) et d'autre part le risque « Prévoyance » (garantie maintien de salaire),
- De fixer comme indiqué ci-dessous les modalités d'attribution de ces aides aux agents :

1) Mise en place d'une participation individuelle

La ville d'Epinay-sur-Seine instaure une participation au financement de la protection sociale par le biais de la procédure de labellisation. Ainsi, chaque agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale. La participation financière ne pourra avoir lieu que pour les contrats labellisés des mutuelles et organismes de prévoyance qui figurent sur le site régulièrement mis à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales.

2) Les bénéficiaires

Les personnels suivants pourront bénéficier du versement par la ville de la participation aux risques santé et prévoyance : les agents permanents titulaires, stagiaires, en contrat à durée indéterminée ou déterminée, les assistantes maternelles. Ces personnels devront avoir une quotité de temps de travail supérieure ou égale à un mi-temps.

Les agents non titulaires devront avoir au moins 6 mois d'ancienneté à la ville pour en bénéficier.

Si un couple travaille à la ville, un seul agent peut percevoir la participation sauf si chacun a son propre contrat santé ou prévoyance.

Les emplois aidés, apprentis, saisonniers et vacataires sont exclus du dispositif.

3) Les montants

Le montant mensuel de la participation individuelle au risque «Santé» sera en fonction de l'indice majoré de l'agent détenu au 31 décembre de l'année N-1 selon le barème ci-dessous :

	Agent sans enfant	Avec 1 enfant	Avec 2 enfants	Avec 3 enfants
Tranche 1 : De l'indice majoré minimum et jusqu'à l'indice majoré 430	20 €	25 €	30 €	35 €
Tranche 2 : Au-delà de l'indice majoré 430	15 €	20 €	25 €	30 €

La participation ne sera versée pour les enfants qu'à la condition que ceux-ci soient à la charge permanente au sens du supplément familial et couverts par le contrat de l'agent.

La participation de la ville ne pourra pas être supérieure au montant payé par l'agent pour sa mutuelle santé.

Le montant mensuel de la participation individuelle au risque «Prévoyance» sera en fonction de la catégorie hiérarchique et indexé sur la valeur du point d'indice :

- Catégorie C : 7 €
- Catégorie B : 6 €
- Catégorie A : 5 €

4) Les modalités de versement des participations.

Les justificatifs d'adhésion du contrat labellisé à la mutuelle, la prévoyance ou aux deux devront être fournis au service paye de la direction des ressources humaines au plus tard avant le 31 décembre de chaque année pour un versement mensuel l'année suivante, sauf si l'agent justifie d'une adhésion en cours d'année.

La participation de l'employeur ne sera versée qu'à partir du mois suivant la fourniture des justificatif de l'agent au service paye sans effet rétroactif.

Dans l'hypothèse où l'agent municipal bénéficierait d'une prise en charge par l'employeur de son conjoint, la participation financière prévue par la présente délibération ne lui serait pas versée. Une attestation de l'employeur du conjoint sera demandée pour vérifier le niveau de cette prise en charge.

La participation financière sera versée directement à l'agent sur son bulletin de paye.

5) La mise en œuvre de ces dispositifs sera effective à compter du 1^{er} septembre 2013.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 36 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DÉCIDE les modifications indiquées au tableau des emplois ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2013,

Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Infirmier en soins généraux de classe supérieure*	2		1	1
Infirmier en soins généraux hors classe*	0	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 10h/hebdo	0	1		1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Tps Non Complet 30 h	1		1	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Temps Complet	59	1		60
TOTAL	339	10	9	340

- *effet au 01/06/2013

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM130704 - 37 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN N° s 2439 au 2464 – 2467 au 2492

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 2439 au 2464 – 2467 au 2492

**CM130704 - 38 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN
APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

PREND ACTE des décisions prises en Mai et Mi-Juin 2013 dans le cadre de la délégation
accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et huit minutes

Le 8 Juillet 2013

Le Secrétaire,

Le Maire,

Eugénie PONTHER

Hervé CHEVREAU